

DÉPARTEMENT

.....TAAN-ET-GARONNE.....

COMMUNE :

.....VERDUN-SUR-GARONNE.....

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

.....BOULAY.....

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....27.....

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

.....27.....

L'an deux mille .....vingt....., le .....trois.....

du mois de .....juillet..... à

.....20..... heures

.....00..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et

L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de

la commune

de

.....Verdun-sur-Garonne.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

TUYERES	Stéphane	
LAUEDRINE	Sophie	
BOUYER	Jean Marc	
VILLANUEVA	Natilde	
IDRISSI	Said	
BOUHLIL	Yasmine	
TERRAL	Serge	
DECLAS	Aurélien	
SOUBEYRAN	Jean-Marc	
COUPEAU	Marie-Louise	
LESTRADÉ	Bernard	
RASPIDE	Annick	
MARC	Raphaël	

BOTTI	Elodie	LARROUJE ESCABASSE Stabrice
VAUTHIERIN	Catherine	LARROUJE Bernard
YVINEC	Pierore	NOEL NICOT Céline
AUIT	Delphine	
DE FRAGUIER	Joseph	
RONDINI	Sandrine	
LANOUROUX	Rmi	
RASPIDE	Jean-Luc	
VIEUVIENE	Abriacia	
SEQUELA	Pierre	

Absents 1  
 ..... AUEDOU Aurid .....  
 .....  
 .....  
 .....

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M <sup>mme</sup> Audie CORREVEAU, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme BOTTI Elodie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Appel nominal des membres du conseil**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M DELNAS Amélie, VILANUEVA Astiede

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.  
<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.  
<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 21
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TUYERES Stéphane	21	vingt-et-un
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

M. Stéphane TUVÈRES a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de

M. Stéphane TUVÈRES

élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit sept adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 21

f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 16 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAURELINE Spaho	21	vingt-et-un
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... / .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... / .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... / .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... / .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... / .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
/	/	/
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... / .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... / .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... / .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... / .....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

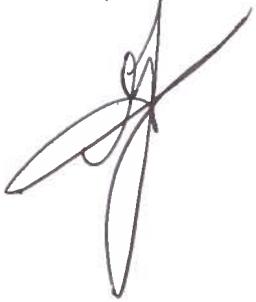
<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 03 juillet 2020 à  
..... heures,  
..... 20  
38 - minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après  
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs  
et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*



*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Les assesseurs,*



*Le secrétaire,*



<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



.....	.....	.....	.....	.....
-------	-------	-------	-------	-------

Fait à VERDUN SUR GARONNE.....,

le

Le maire  
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal  
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

DÉPARTEMENT  
TARN-ET-GARONNE

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT  
MONTAUBAN

VERDUN - SUR - GARONNE

Effectif légal du conseil municipal

27

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	TUYERES Stéphane	20/07/1975	25/06/20	907
Premier adjointe	Mme	LAVEURINE Soline	23/04/1976	25/06/20	907
2 <sup>e</sup> adjoint	M	BOUYER Jean Marc	04/01/1964	25/06/20	907
3 <sup>e</sup> adjointe	Mme	VILLANUEVA Nat.Pde	10/09/1976	25/06/20	907
4 <sup>e</sup> adjoint	M	IDRISSI Saïd	12/07/1973	25/06/20	907
5 <sup>e</sup> adjointe	Mme	BOUAILL Yasmine	01/01/1962	25/06/20	907
6 <sup>e</sup> adjoint	M	TERRAL Serge	02/12/1953	"	"
7 <sup>e</sup> adjointe	Mme	DEMAS Anickie	03/09/1981	"	"
conseiller municipal	M	Soubeyran Jean Marc	09/12/1954	"	"
"	Mme	COUPEAU Marie Laure	22/12/1966	"	"
"	M	LESTRADE Bernard	20/04/1976	"	"
"	Mme	RASPIDE Anickie	05/04/1961	"	"
"	M	NARC Raphaël	10/04/1972	"	"
"	Mme	BOUTZ Eledie	22/06/1986	"	"
"	M	GUERON David	23/02/1982	"	"
"	Mme	VATHIERIN Catherine	27/04/1958	"	"
"	M	YVINEC Pierre	17/03/1983	"	"
"	Mme	AVIT Delphine	12/06/1978	"	"
"	M	DE FRAGUIER Joseph	08/12/1990	"	"
"	Mme	RONDINI Sandrine	11/09/1969	"	"
"	M	LANOUVAUX Rémi	13/05/1958	"	"
"	M	RASPIDE Jean Marc	25/04/1964	"	739
"	Mme	VITHEVIGNE Patricia	02/11/1967	"	739
"	M	SEGUELA Pierre	08/11/1979	"	739
"	Mme	LARROQUE ESCAROTTE Béatrice	06/06/1962	"	739
"	M	LARROQUE Bernard	10/08/1968	"	739
"	Mme	MOREL GILLOT Céline	06/07/1976	"	739

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

Stéphane TUYERES

Préciser : maire, adjoint, conseiller (numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.